



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2002

PR-160 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit
de 4 665 000 francs destiné au renouvellement de véhicules et engins
spécifiques de la Division de la voirie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à
l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de
la Ville de Genève, à concurrence de 4 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif
du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et
amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville
de Genève de 2003 à 2012.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fatiha Eberlé

Le Président :

Alain Comte